

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/28/2021032215/justel>

Dossier numéro : 2021-07-28/03

Titre

28 JUILLET 2021. - Arrêté ministériel accordant délégation au Service Contentieux et Avis Juridiques du SPF Justice pour la réception des citations et significations en application des articles 42 et 705 du Code judiciaire

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 06-08-2021 page : 82824

Entrée en vigueur : 16-08-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). L'Etat belge, département de la Justice, reçoit toutes significations et toutes citations au Service Contentieux et Avis juridiques, désigné à cet effet par le Ministre de la Justice.

Ce service est sis au Service Public Fédéral Justice, boulevard de Waterloo, 115 à 1000 Bruxelles.

[Art. 2](#). L'arrêté ministériel Article 705 du Code judiciaire du 2 mars 2020 est abrogé.